

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2019
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. RENAU, MARCOS, Y. LAUGE, GALONNIER, JEANNIN, MODENATO, M. LAUGE, GUILHEM, Mmes CAMPOURCY, PETITJEAN, CALAS, BROCHARD, FERRAND.

ABSENTS REPRESENTES : Mme CALVIA-DURIEZ ayant donné pouvoir à M. MODENATO, Mme BOLZAN ayant donné pouvoir à M. RENAU.

ABSENTS EXCUSES : MM. FORTUN, BERGE, PEYRE, Mmes CHANNOUFI, VERDALLE.

ABSENTS : MM. SENEGAS, VOISIN, Mme AUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAMPOURCY.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2018.

0. Compte-rendu des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014)

➤ **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 27 du conseil municipal en date du 15 avril 2014 et considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal note les décisions suivantes :

Décision municipale n° 24 du 12/12/2018 : Travaux d'aménagement du lotissement communal « Les jardins du stade » - Lot n° 1 : Terrassements - Voirie - Réseaux humides – Modification de marché.

	Tranche ferme	Option n° 1 Rue Coubertin	Option n° 2 Av. P. et M. Curie	Total
Marché initial HT	395 234,06 €	110 213,77 €	81 803,46 €	587 251,29 €
Nouveau marché HT	437 877,23 €	119 212,01 €	82 253,17 €	639 342,41 €
Modification du marché public HT	42 643,17 €	8 998,24 €	449,71 €	52 091,12 €

1. Domaine et patrimoine

➤ **Dénomination des voies et espace public - Lotissement communal « Les jardins du stade »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques nouvelles de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que les voies publiques nouvelles de la commune recevront les dénominations officielles suivantes :

Nom des voies :

Lotissement communal « Les jardins du stade »

- Rue Thierry Roland

- Rue Roger Couderc

Commencant :

Av. Pierre et Marie Curie

Rue Pierre de Coubertin

Finissant :

Av. Pierre et Marie Curie

Rue Thierry Roland

Voté à l'unanimité.

➤ **Aménagement avenue Clément Cugnenc - Principe et modalités d'acquisition d'une parcelle de terrain - Complément de la délibération n° 57 du 29 juillet 2014**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 57 du 29 juillet 2014 approuvant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 8 désormais cadastrée section AN n° 483 et AN n° 433, d'une contenance totale de 351 m², nécessaire pour l'aménagement de l'avenue Clément Cugnenc et du chemin de Montaury suite à la réalisation du lotissement « Le Pech ».

Il ajoute qu'après vérification, il y a lieu d'acquérir également la parcelle cadastrée section AN n° 449, d'une contenance de 177 m², située le long du chemin de Montaury, tel que prévu sur le plan de composition du lotissement « Le Pech » afin de procéder à des aménagements de voirie.

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juillet 2014, vu le plan de composition du lotissement « Le Pech » et l'arrêté du permis d'aménager du 10 juin 2013 et considérant nécessaire de procéder à l'aménagement de l'avenue Clément Cugnenc et du chemin de Montauray, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AN n° 449, d'une contenance de 177 m², en complément des parcelles cadastrées section AN n° 483 et AN n° 433 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

➤ **Révision annuelle des loyers des locaux à usage commercial - Année 2019**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, chaque année au 1^{er} janvier, le montant des loyers contractés par la commune avec les particuliers dans les bâtiments communaux subit une révision par rapport à l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Depuis janvier 1995, pour les contrats en cours, il faut prendre la valeur moyenne et non la valeur de l'indice. Cette modification résulte de la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 : "La variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national se substitue à la variation de l'indice national."

La moyenne mentionnée ci-dessus est celle de l'indice du coût de la construction à la date de référence et des indices des trois trimestres qui la précèdent.

La valeur trimestrielle de l'indice à la date de référence des contrats en cours est remplacée par la valeur de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice à cette même date de référence. Le loyer sera réévalué de la façon suivante :

Montant du loyer à la date de référence (M) multiplié par la valeur moyenne de l'indice en vigueur à la date de la réévaluation (I) divisé par la valeur moyenne de l'indice en vigueur à la date de référence (R)

soit : $\frac{M \times I}{R} = \text{montant du nouveau loyer}$.

R

Si on applique la moyenne des quatre derniers trimestres connus (4^o trimestre 2017 et 1^o, 2^o et 3^o trimestres 2018) :

$$\frac{1\ 667 + 1\ 671 + 1\ 699 + 1\ 733}{4} = 1\ 693 = \text{valeur de l'indice moyen}$$

et les quatre trimestres antérieurs (4^o trimestre 2016 et 1^o, 2^o et 3^o trimestres 2017) :

$$\frac{1\ 645 + 1\ 650 + 1\ 664 + 1\ 670}{4} = 1\ 657 = \text{valeur de l'indice moyen}$$

Le local n° 1, place du Marché

Loyer mensuel 2018 : 318 €

Loyer mensuel 2019 : 318 € x 1 693/1 657 = **325 €**

Vu les valeurs moyennes de l'I.C.C. en vigueur à la date de référence et à la date de réévaluation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le nouveau montant des loyers ci-dessus présentés à compter du 1^{er} janvier 2019. Voté à l'unanimité.

➤ **Révision annuelle des loyers des locaux à usage d'habitation - Année 2019 - Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 - Loi n° 2008-111 du 8 février 2008**

L'article 9 de la loi 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Ce nouvel indice correspond à la moyenne sur les douze derniers mois de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Il propose, dans ce cadre, la révision des loyers suivante en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers :

Logement situé place du 14 juillet - Indice de référence du 4^{ème} trimestre :

Loyer mensuel 2018 : 381 €

Loyer mensuel 2019 : 381 € x 129,03/126,82 = **388 €**

Logement n° 1, situé au 221 av. Joseph Sire - Indice de référence du 4^{ème} trimestre :

Loyer mensuel 2018 : 418 €

Loyer mensuel 2019 : 418 € x 129,03/126,82 = **425 €**

Logement situé au 1^{er} étage mairie - Indice de référence du 2^{ème} trimestre :

Loyer mensuel 2018 : 377 €

Loyer mensuel 2019 : 377 € x 127,77/126,19 = **382 €**

Vu l'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve pour l'année 2019 le montant des loyers tel que proposé ci-dessus. Voté à l'unanimité.

2. Finances

➤ **Renégociation de l'emprunt n° A1707495 - Souscription d'un nouvel emprunt pour le financement des travaux de construction de salles associatives**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la gestion de sa dette, la commune a sollicité la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon afin de bénéficier d'une étude de réaménagement du

contrat de prêt n° A1707495 conclu en 2007 auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon et classé 4B selon la charte GISSLER.

La Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon a proposé un montage par lequel la commune a la faculté de modifier le contrat de prêt n° A1707495 par voie d'avenant n'emportant pas novation et répondant à ses objectifs de gestion de la dette et de mettre en place un nouveau prêt de 750 000 € destiné à financer les travaux de construction des salles associatives.

Après avoir pris connaissance des propositions de la Caisse d'Épargne portant sur l'avenant au prêt n° A1707495 et sur le contrat de prêt taux fixe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1

Alinéa 1 : De modifier par avenant l'emprunt n° A1707495 contracté auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, d'un montant total de 177 900,76 € (cent soixante-dix-sept mille neuf cent euros et soixante-seize centimes) à la date du 25/02/2019. Les caractéristiques et conditions financières de l'avenant sont les suivantes :

- Montant : 177 900,76 €
- Date de départ de l'amortissement : 25/02/2019
- Date de 1^{ère} échéance dans les termes de l'avenant : 25/11/2019
- Date de dernière échéance : 25/11/2027
- Durée : 8 ans et 9 mois
- Taux fixe maximum de 4,04 %
- Intérêts courus dus entre le 25/11/2018 et la date de départ de l'amortissement au taux de 4,20 % : 1 909,47 €
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Amortissement du capital : Amortissement progressif au taux de 6,00 %
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Commission de G2D : Remise à titre exceptionnel
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle basée sur le CMS dont la durée résiduelle est égale ou la plus proche de la durée de vie moyenne résiduelle du prêt à la date prévue pour le remboursement anticipé constaté 30 jours calendaires avant cette date.

Alinéa 2 : De contracter auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon un emprunt global d'un montant total de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros), et dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

- Montant : 750 000,00 €
- Date de départ de l'amortissement : Dans les 4 mois suivant la signature du contrat
- Durée : 25 ans
- Taux fixe de 2,06 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Amortissement du capital : Échéances constantes
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Commission : 750 €
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle basée sur le CMS dont la durée résiduelle est égale ou la plus proche de la durée de vie moyenne résiduelle du prêt à la date prévue pour le remboursement anticipé constaté 30 jours calendaires avant cette date.

Les principales caractéristiques et conditions financières du prêt visé à l'alinéa 1 sont indissociables et liées à la mise en place du flux nouveau défini alinéa 2. Les cotations seront déterminées de façon simultanée.

Article 2

Le remboursement de l'emprunt contracté avec la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Article 3

M. le Maire est autorisé à signer l'avenant de prêt et le contrat de prêt objets de la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution des prêts et reçoit tous pouvoirs à cet effet. Voté à l'unanimité.

4. Domaines de compétences par thèmes

➤ **Centre de formation d'apprentis (CFA) - Demande de subvention - Année 2019**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la demande du centre de formation d'apprentis BTP de LEZIGNAN CORBIERES, d'apporter une contribution financière pour les élèves apprentis domiciliés sur la commune afin de participer activement au développement de la formation professionnelle et à la réussite des jeunes qui s'engagent dans cette voie.

Il précise que pour l'année scolaire 2018-2019, quatre élèves apprentis sont domiciliés sur la commune. La participation sollicitée est composée d'une subvention fixe annuelle de 50 € à laquelle il est ajouté une aide de 25 € par apprenti.

Vu la demande formulée par le centre de formation d'apprentis BTP, considérant nécessaire de soutenir la formation professionnelle, considérant que quatre élèves apprentis domiciliés sur la commune fréquentent cette structure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement de la participation pour l'année 2018-2019 qui s'élève à 150 € et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal. Voté à l'unanimité.

➤ **Projet d'Escape Game - Convention avec l'association ECDC (Eduquer - Créer - Divertir - Cultiver)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par arrêté préfectoral du 23 novembre 2018, la DRAC Occitanie a accordé à la commune une aide financière de 7 500 € pour développer, dans le cadre des actions ludothèque, des projets favorisant l'accès aux arts et à la culture pour le jeune public.

A ce titre, l'association ECDC (Eduquer - Créer - Divertir - Cultiver) propose d'accompagner la commune dans la mise en œuvre d'un projet de conception d'un Escape Game sur le thème de la croisade des albigeois.

L'association interviendra sous forme d'ateliers d'initiation destinés au jeune public en coordination avec l'animateur jeunesse.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui précise les modalités pratiques et financières ainsi que les engagements des parties et demande au conseil municipal de se prononcer.

Vi les projets développés par la ludothèque, notamment à destination du jeune public, vu le projet de conception d'un Escape Game proposé par l'association ECDC pour un montant de 7 500 € et l'aide financière accordée par la DRAC Occitanie et vu le projet de convention à intervenir, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous documents relatifs à cette affaire et dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019. Voté à l'unanimité.

5. Autres domaines de compétences

➤ **Motion de soutien - Association 30 millions d'amis - Refus de la présence des animaux sauvages dans les cirques**

Les membres du conseil municipal souhaitent :

1 – participer à l'évolution de la réglementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux,

2 – solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

Les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « marqueurs des états de mal-être chronique » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsferder F.).

La déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 fait autorité en la matière et recommande « à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux ».

Les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Ce vœu s'appuie sur les textes réglementaires et éthiques suivants :

- l'article L 214-1 du code rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

- l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé ».

- les articles R 214-17 et suivant du code rural,

- les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal,

- l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,

- l'annexe 1 de la Convention de Washington (Cites) sur la protection des animaux sauvages.

Les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce et le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Pour toutes ces raisons, nous, élus de la commune, sommes opposés à la présence d'animaux sauvages dans les cirques et tous spectacles qui les asserviraient. Nous sommes garants de la moralité publique et la

mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre Constitution. Voté à l'unanimité.

Il est précisé au conseil municipal que ce vœu à valeur symbolique. La réglementation actuelle ne permet pas d'interdire l'installation de cirques avec animaux sauvages.

Toutefois, ce vœu, s'il est exprimé par un grand nombre de communes, peut permettre de faire évoluer la réglementation nationale en vigueur de manière à interdire dans un proche avenir la présence d'animaux sauvages dans les cirques.

Si l'interdiction n'est, à ce jour, pas légale, il est néanmoins possible de vérifier le respect à l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants (production de certificats de capacité, d'origine des espèces, autorisation...).

6. Questions diverses

M. Maxime LAUGE signale que de nombreux automobilistes empruntent la rue Paul Langevin et l'avenue Joseph Sire à contresens, souvent des riverains, et craint un grave accident.

Il demande si la pose de caméras mobiles ne permettrait pas d'éviter ce type d'incivilités.

La séance est levée à 20 h.